

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 novembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Duprey
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Chaumillon donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Dellac, M. Cranoly, M. Monany, M. Chabani



Délibération n° VI du 28 novembre 2024

RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE À L'ARCHIVAGE DÉPARTEMENTAL À LA SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-DENIS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n° 08-03 du 17 octobre 2024 relative à la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la conservation d'archives départementales à la sous-préfecture de Saint-Denis,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'archivage départemental à la sous-préfecture de Saint-Denis,

Vu le courrier de la préfecture de la Seine-Saint-Denis relatif à la résiliation de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'archivage départemental à la sous-préfecture de Saint-Denis en date du 18 novembre 2024,

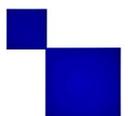
Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la résiliation par l'État de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'archivage départemental à la sous-préfecture de Saint-Denis à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

- APPROUVE le transfert des biens acquis et posés par le Conseil départemental dans les lieux à l'État ;

- PERÇOIT l'indemnité forfaitaire de 100 000 euros prévue à l'article 8 de la convention précitée au titre des biens acquis et posés par le Département et laissés dans les lieux ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.